

4
2022/3 /NK.I./NY.B./

27 AVR. 1984

1560 /15.08.01

01

Monsieur le Président du Comité
National de Direction de Football
KIGALI.

Transmission du
compte-rendu.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le
compte-rendu de la réunion des vendeurs de tickets qui s'est tenue
lundi le 16 avril 1984 dans les locaux du Ministère de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIYIMANA AUGUSTIN



Lundi le 16 avril s'est tenue une réunion qui avait pour objet les points suivants :

1. Examiner le déroulement de la vente précédente.
2. Différents problèmes que heurtent les vendeurs de tickets.
3. Modalités des récompenses pour les vendeurs de tickets.

En général, il a été constaté que la vente de tickets lors du match PANTHERES NOIRES - SCARLET a donné des résultats meilleurs malgré la pluie qui a freiné la venue des spectateurs.

La vente de tickets connaît des difficultés. Il a été évoqué le problème - de transport - des risques que courrent les vendeurs de tickets dus à la foule qui les entoure et les bouscule durant l'achat.

Le problème de transport a été réglé lors du match PANTHERES NOIRES-SCARLET. Quant aux risques, les propositions ont été émises pour permettre la sécurité des vendeurs : le jour du match, la vente pourrait se faire dans les guichets au Stade. Avant ce jour les points de vente seront localisés dans les lieux les plus fréquentés. On pourrait aussi utiliser le véhicule TOYOTA COASTER du Ministère, ses fenêtres étant pris pour les guichets de vente. Ces propositions seront présentées aux membres du C.N.D.F.

Pour les récompenses à donner aux vendeurs, il a été retenue de fixer une somme de manquant tolérable en proportion avec la somme versée au-delà duquel le vendeur devra payer. Dans le cas contraire, cette somme lui reviendra..

Ces propositions sont les suivantes :

<u>Pour somme versée :</u>		<u>Pertes tolérables:</u>
50.000	à	100.000
100.001	à	150.000
150.001	à	200.000
200.001	à	250.000
250.001	à	300.000
300.001	à	400.000
400.001	à	500.000
500.001	à	600.000
600.001	à	700.000
700.001	à	800.000
800.001	à	1.000.000
1.000.001	et au delà	12.000.

Il est à noter que ces mesures prises ne remplacent ni 2% de la somme versée ni les 500 FRW par jour et par individu durant la période de vente.

Rapporteur de la réunion:

NKULIKIYIMANA Israël.-

Président de la réunion:

Monsieur le Ministre de la Jeunesse

et du Mouvement Coopératif

NKULIKIYIMANA Augustin

Major BEM

NOTE AU MINISTRE

Concerne: La réunion des Vendeurs de tickets tenue le 16/04/1984.

La réunion a débuté vers 10h15' et avait pour objet :

1. Examiner le déroulement de la vente précédente
2. Différents problèmes que heurtent les vendeurs de tickets
3. Modalités des récompenses pour les vendeurs de tickets.

En général, il a été constaté que la vente de tickets lors du match Panthères - Scarlet a donné des résultats meilleurs malgré la pluie qui a freiné la venue des spectateurs.

La vente de tickets connaît des difficultés. Il a été évoqué le problème - de transport

- des risques que courrent les vendeurs de tickets dus à la foule qui les entoure et les bouscule durant l'achat.

Le problème de transport a été réglé lors du match Panthères Noires- Scarlet.

Quant aux risques, les propositions ont été émises pour permettre la sécurité des vendeurs : le jour du match, la vente pourrait se faire dans les guichets au Stade, ~~le vendeur à l'intérieur~~. Avant ce jour les points de vente seront localisés dans les lieux les plus fréquentés. On pourrait aussi utiliser le véhicule ~~à~~ TOYOTA COASTER du Ministère, ses fenêtres étant pris pour les guichets de vente.

Ces ~~deux~~ propositions seront présentées aux membres du C.N.D.F.

Pour les récompenses à donner aux vendeurs, il a été retenue de fixer une somme de manquant tolérable en proportion avec la somme versée au-delà duquel le vendeur devra payer. Dans le cas contraire, cette somme lui reviendra.

Ces ~~les~~ propositions ~~sont~~ ^{sont} les suivantes

<u>Pour somme versée:</u>	<u>Pertes tolérables</u>
50.000 à 100.000	1.000
100.001 à 150.000	2.500
150.001 à 200.000	3.000
200.001 à 250.000	3.500
250.001 à 300.000	4.000
300.001 à 400.000	5.000
400.001 à 500.000	6.000
500.001 à 600.000	7.000
600.001 à 700.000	8.000

700.001 à 800.000	9.000
800.001 à 1.000.000	10.000
1.000.001 et au delà	12.000

Il est à noter que ces mesures prises ne remplacent ni 2% de la somme versée ni les 500 FRW par jour et par individu durant la période de vente.*

NKULIKIYIMANA Israël.-

